

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
p.a Office fédéral du développement  
territorial (ARE)  
3003 Berne

Réf. : 21\_COU\_554

Lausanne, le 10 février 2021

## **Consultation relative à la Stratégie fédérale de développement durable 2030, position du Canton de Vaud**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Canton de Vaud a été invité le 4 novembre 2020 à prendre position sur la nouvelle Stratégie fédérale pour le développement durable 2030 (ci-après SDD 2030). Le Conseil d'État a pris connaissance du dossier transmis avec la plus grande attention et salue le renouvellement de Stratégie fédérale pour le développement durable.

La résolution de l'ONU « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » - dite Agenda 2030 - définit un alphabet commun en matière de durabilité. A son paragraphe 55, ce texte demande à chacun des signataires de transposer le texte international en cibles concrètes qui tiennent compte des spécificités locales. Comme de nombreux autres cantons, le Canton de Vaud effectue ce travail de mise en contexte de l'Agenda 2030. Il est dès lors réjouissant que la Confédération s'engage également dans cette perspective.

Sur le principe, le renouvellement de la stratégie nationale en matière de développement durable est à saluer, de même que l'attention apportée aux questions de cohérence des politiques publiques et de partenariat entre niveaux institutionnels. Cela étant dit, le Conseil d'État n'est pas pleinement satisfait par le projet mis en consultation. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des points saillants de sa prise de position, l'ensemble des remarques et observations des directions et départements concernés faisant l'objet d'un document joint (« Formulaire de réponse » de l'ARE).

### ***Coordination et articulation entre les niveaux institutionnels***

Comme l'affirme le texte mis en consultation, la SDD 2030 « *s'applique avant tout à la politique fédérale et définit donc des objectifs qui entrent dans le domaine des compétences de la Confédération* » (p.4). Néanmoins les Cantons et les communes détiennent des compétences formelles en lien avec de nombreuses politiques sectorielles concernées par cette stratégie fédérale.

Fort de ce constat, nous aurions pu nous attendre à une plus forte implication des différents niveaux institutionnels compétents dans l'élaboration de cette SDD. Pourtant aucun organe officiel d'accompagnement n'a été créé pour la préparation de la SDD 2030. A notre connaissance aucune conférence intercantonale n'a été impliquée. Au

niveau technique, la coordination romande des collectivités publiques engagées en faveur de la durabilité (Coord21) n'a pas non plus été impliquée dans l'élaboration et n'est même pas invitée à répondre dans le cadre de la présente consultation.

En conséquence de ce qui précède, l'articulation entre les priorisations de la SDD 2030 fédérale et les politiques sectorielles en mains cantonales qui sont impactées n'est pas explicitée. Au chapitre 3 de votre SDD 2030, le partenariat entre les trois niveaux institutionnels apparaît pourtant comme une des lignes directrices générales de la SDD 2030. Nous constatons qu'il existe sur ce point un fort potentiel d'amélioration. Il nous semble nécessaire que la Confédération précise comment cette cohérence pourrait être créée *a posteriori*, pilotée et maintenue à l'avenir. Il nous apparaît nécessaire que cette SDD 2030 soit complétée par une coordination institutionnalisée entre la Confédération et les cantons dans une conférence intercantonale comme la Conférence des chefs de gouvernement (CdC), voire la Conférence des directeurs de l'aménagement du territoire et des transports publics (DTAP).

Suite à ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois rappelle son attachement au principe de subsidiarité. Cette SDD 2030 est une stratégie de la Confédération destinée à orienter son action dans le cadre de ses politiques publiques. En absence de base légale qui instituerait un fédéralisme d'exécution en matière de durabilité, les Cantons restent seuls compétents dans leurs domaines d'action. D'autre part, il nous importe de rappeler que la marge de manœuvre des communes est régie par le droit cantonal. Finalement, relevons qu'en matière de durabilité, la majorité des Cantons latins ont déjà validé ou sont en train d'élaborer leur propre stratégie, sur la base du cadre de référence commun de l'Agenda 2030 international. La stratégie fédérale actuellement en consultation ne saurait s'y substituer et devrait pouvoir les renforcer.

### ***Priorisation, ambitions et temporalité des objectifs de la SDD 2030***

Le Conseil d'Etat s'interroge sur la priorisation proposée dans la SDD 2030. Si les trois thèmes apparaissent pertinents, la démarche contredit la logique systémique de l'Agenda 2030. En outre, l'articulation entre les thèmes prioritaires est insuffisante. Il existe des arbitrages qui ne sont pas rendus explicites. Les éléments de pondération entre les intérêts potentiellement divergents devraient être clairement stipulés pour produire un effet de priorisation.

En termes d'ambition, le Conseil d'Etat regrette que les objectifs se situent dans la continuité des démarches en cours, alors que la Suisse est en retard, notamment dans le thème prioritaire « consommation et production durable ».

La priorisation effectuée pose également question eu égard à la volonté de porter à 10 ans (contre quatre pour les précédentes stratégies) la durée de validité de la SDD 2030. Cela limite son adaptabilité, notamment pour intégrer des améliorations ou faire face aux événements imprévus. Maintenir la durée de validité usuelle permettrait de se montrer plus réactif et ouvert quant à une évolution des priorités dans le temps.

### **Plan d'action et mise en œuvre de la SDD 2030**

La SDD 2030 est marquée par le manque d'éléments permettant d'en saisir les implications concrètes. Les bonnes intentions annoncées contrastent avec le manque de précision sur les moyens de les mettre en œuvre. Ces omissions concernent l'articulation des rôles et responsabilités entre niveaux institutionnels (lire ci-dessus), mais aussi avec les stratégies et politiques sectorielles au niveau fédéral. Un autre point essentiel qui manque d'éléments concrets concerne la volonté de faire de la SDD un « *instrument de coordination entre les politiques et activités sectorielles de la Confédération* » (p.4). Là encore, la SDD 2030 ne donne aucune orientation sur les mesures et les mécanismes qui seront mis en place pour optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles fédérales. Par exemple, les interactions avec les instruments de l'aménagement du territoire ne sont pas suffisamment mises en évidence dans le texte mis en consultation.

Certains de nos questionnements trouveront certainement des réponses dans le Plan d'action annoncé au chapitre 4. Ce plan d'action est, en tant qu'outil de mise en œuvre, un élément décisif de la SDD 2030. Il est donc souhaitable que les cantons soient consultés sous une forme appropriée avant que le plan d'action n'entre en vigueur. Lorsque des politiques sectorielles cantonales sont concernées, une implication cantonale (à définir) dans l'élaboration du Plan d'action serait souhaitable.

Il nous importe notamment de savoir comment ce nouveau Plan d'action complètera les plans d'action, programmes et instruments fédéraux déjà existants – par exemple dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et de la biodiversité – et donne ainsi des nouvelles impulsions fondées sur la SDD 2030. Autrement dit, ce plan d'action à venir doit démontrer une plus-value opérationnelle et éviter d'ajouter une couche administrative pour les services chargés de la mise en œuvre.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de prendre position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

#### **Annexe**

- Questionnaire

#### **Copies**

- Bureau de la durabilité, p.a SG-DIT
- Christophe Peisl, secrétaire général adjoint SG-DIT